

Quelles réponses à la violence des jeunes ?

Nos sociétés sont saturées par l'usage du mot violence qui n'est pas une catégorie d'analyse et n'a pas de contenu précis. L'emploi de ce terme trahit une double paresse de l'esprit. D'une part parce qu'il masque une grande variété de faits, d'autre part parce qu'il leur attribue une appréciation morale négative qui rend vain l'exercice réflexif. Il suffirait d'utiliser le mot violence pour savoir de quoi l'on parle et, ce dont on parle étant jugé comme un mal, il n'est guère besoin d'en parler. Foin de paroles, déclare-t-on aujourd'hui : en matière de violence, il faut agir.

La diversité des réponses judiciaires

Nous l'avons dit, c'est à la justice que l'on confie principalement le soin de s'occuper de la violence juvénile, le droit étant devenu ces dernières années une forme d'exorcisme de toutes nos difficultés. En réalité nos concitoyens qui, pour la majorité d'entre eux, n'ont jamais eu affaire à l'institution judiciaire, méconnaissent le plus souvent son fonctionnement. Si les voies d'entrée dans le système pénal sont assez limitées – en matière de violence, ce sont quasiment toujours des plaintes ou des signalements –, les voies de sortie en revanche sont multiples. Le paradoxe est que ce qui apparaît comme la vitrine de la justice pour l'opinion publique, à savoir les tribunaux qui jugent les délits et les crimes, sont en réalité faiblement employés. En d'autres termes, les filières pénales sont très diversifiées.

Les systèmes judiciaires relatifs aux mineurs ne sont ni les exécutants dociles des pouvoirs publics, ni de simples chambres d'enregistrement des plaintes, ni encore les protecteurs acharnés d'enfants ou

d'adolescents vulnérables et difficiles. Malgré un net durcissement judiciaire, marqué par l'atténuation des mesures éducatives ou protectionnelles et l'insistance à apporter une réponse à tout acte infractionnel juvénile, on relève en pratique un registre varié de dispositions.

Des affaires se verront directement classées par les parquets, d'autres feront l'objet de simples avertissements rappelant la loi. Mais des jeunes peuvent aussi se voir prescrire des mesures plus contraignantes, comme des placements ainsi que des sanctions éducatives ou encore des peines. Tout dépend des faits et des auteurs. Les magistrats, notamment ceux qui sont spécialisés dans les affaires pour mineurs, disposent d'une palette qui tient compte d'un grand nombre d'éléments : ce que dit la loi, certes, mais ce que disent aussi les actes et les jeunes qui les ont commis.

Pour les jeunes qui relèvent d'une délinquance de type initiatique, une première reprise en main est généralement suffisante. La plupart d'entre eux ne réitèrent pas leurs actes et disparaissent des écrans judiciaires. Pour les garçons et les filles dont les agissements vont être qualifiés de pathologiques, la justice peut recourir à la voie éducative ou à celle du soin. Dans ce cas elle renvoie les jeunes auteurs vers des professionnels de la socialisation, de l'accompagnement psychologique ou de la santé mentale. C'est sans doute pour les jeunes s'adonnant à une délinquance d'exclusion que la justice est la plus sévère. Pour lutter contre leurs turpitudes qui affectent la sécurité ordinaire des gens et menacent l'ordre public, la justice n'hésite pas à ordonner des sanctions et à prescrire des peines – y compris des peines de prison.

L'impéritie des (grandes) politiques publiques

Parmi les grands types de délinquance et de violence juvéniles repérés, c'est indéniablement la délinquance

d'exclusion qui alarme le plus. Or les agissements violents qui en relèvent sont eux aussi rarement solutionnés par la justice pénale. Les incivilités, les nuisances, les petits vols, les larcins, les trafics, bien que répréhensibles selon la loi, sont dans les faits peu élucidés – ce qui du reste ne cesse d'exaspérer les habitants des territoires qui les subissent quotidiennement. Redisons-le : sauf exceptions ou contexte particulier, les violences graves sont rares – même si elles peuvent être effrayantes et spectaculaires comme des règlements de compte meurtriers dans certaines cités ou faubourgs urbains.

Les grands appareils répressifs ne sont pas forcément bien outillés pour lutter contre cette petite délinquance du quotidien. Dans certains pays ou dans certains territoires la police paraît même à vrai dire désarmée. Car elle aussi s'est éloignée du terrain par la technicisation de ses pratiques ou par sa doctrine d'action. Les fonctions de surveillance ou d'ilotage ne sont plus guère assurées au profit d'une politique de maintien de l'ordre ou de chasse aux délinquants. C'est pourquoi, dans certains quartiers ou territoires urbains, le corps policier, totalement étranger aux sociabilités locales, fait davantage figure d'armée d'occupation que de garant de la paix.

De quoi se plaignent les habitants de ces territoires urbains ou de ces banlieues défavorisées – en plus de leurs difficultés sociales et économiques ? Ils déplorent les dégradations dans leur logement, l'insalubrité ou le manque d'entretien des parties communes, la saleté de l'espace résidentiel, les rassemblements au pied des immeubles ou dans les halls d'escalier, les bruits des deux-roues ou des voitures, l'impolitesse ou les conflits de voisinage, etc. Parmi ces comportements ou ces actes, très peu relèvent du champ infractionnel – ou alors c'est toute la vie ordinaire qu'il faudrait pénaliser.

C'est pourquoi il peut y avoir une faible délinquance (et une encore plus faible criminalité) constatée et néanmoins un fort sentiment d'insécurité assorti d'un

profond sentiment d'impuissance. C'est également pourquoi une partie notable de ces agissements ne saurait être solutionnée uniquement par des moyens policiers – en tout cas pas par une police d'ordre ou d'investigation – mais encore par des actions de proximité permettant de renforcer les liens entre les habitants ainsi que par des actions de médiation ou d'éducation.

En d'autres termes, si la justice et la puissance publique ont un rôle à jouer, d'autres types de réponses sont attendus, notamment du côté des familles, des collectifs d'adultes et des professionnels de la société civile.

Les régulations collectives : mais où sont les adultes ?

Le double mouvement de judiciarisation et de pénalisation précédemment décrit a plusieurs effets. L'un d'eux, nous l'avons mentionné, est que la justice des mineurs se voit aujourd'hui saisie d'un nombre croissant d'affaires relativement anodines : une bagarre dans une cour de récréation, des échanges sexuels relevant de l'initiation, des joutes verbales provocatrices, etc. La pénalisation est-elle efficace pour traiter des actes de faible gravité aux yeux de la justice elle-même, qui d'ailleurs se résout bien souvent à renvoyer les jeunes auteurs vers les familles ou vers les adultes ? Et pourquoi l'institution judiciaire serait-elle la seule capable d'énoncer la loi, de rappeler la règle ou de poser le cadre ? En d'autres termes, qui en dehors d'elle assume aujourd'hui les fonctions d'autorité ?

L'histoire enseigne que, lorsque les rapports sociaux étaient principalement des rapports de proximité (la famille, le clan, le village...), les pouvoirs publics n'intervenaient guère dans ces relations intracommunautaires et les agissements déviants se régulaient. Sans nul doute les arrangements conclus pouvaient être iniques pour l'une ou l'autre partie car l'âge,

la position sociale, les lignes hiérarchiques ou les statuts symboliques devaient y prendre toute leur place. Quant aux communautés, à commencer par la famille, elles pouvaient masquer bien des rapports de force et des abus de pouvoir. Néanmoins le transfert des régulations de la vie ordinaire vers le droit, la justice et l'État met en péril les contrôles sociaux de proximité et fragilise les liens entre les personnes.

Les sociétés modernes, plus anonymes et plus éclatées, ont vraisemblablement perdu en capacité de régulation des petits conflits de la vie quotidienne – ceux-là mêmes qui encombrant les tribunaux aujourd'hui. Ainsi est-il estimé que l'augmentation des cambriolages et de certains vols est notamment due à la diminution de l'intersurveillance dans des territoires où les habitants se connaissent mal et ne se fréquentent guère.

Pareillement la disparition de petits métiers de proximité (personnel de gare, concierges ou gardiens...) favorise-t-elle la commission d'incivilités – bruits, chahut, dégradations... – que la seule présence de ces petits professionnels de surveillance suffisait à prévenir.

Cette perte a été si bien ressentie que de multiples dispositifs existent aujourd'hui pour tenter de pallier l'absence des régulations de proximité et des arrangements interpersonnels. Le secteur florissant et en pleine expansion de la médiation voit fleurir des métiers dans à peu près tous les secteurs de la vie sociale : du monde de l'entreprise à la sphère conjugale, du religieux ou du culturel aux échanges affectifs et sexuels. Les solutions d'ordre commercial ne sont pas en reste et un nombre croissant de prestataires privés se sont installés sur ce formidable marché de la médiation et de la sécurité, depuis la thérapie familiale jusqu'aux personnels de gardiennage ou la vidéosurveillance d'espaces publics.

Plus que jamais aujourd'hui les jeunes ont besoin des adultes – et particulièrement les jeunes violents.

Or la faiblesse des adultes renforce la faiblesse des jeunes. Comme de nombreux professionnels l'ont relevé, ce qui peut mettre un adolescent hors de lui c'est de n'avoir personne en face de lui. Si les adultes baissent les bras, s'ils ne sont plus dans la capacité d'énoncer les règles – et de les respecter –, s'ils se refusent d'intervenir par peur ou indifférence dans les agissements juvéniles et délèguent cette mission à la fonction policière ou judiciaire, alors cela veut dire en un mot qu'ils se déroberont ; et leurs enfants ne peuvent plus (se) tenir.

Les régulations familiales : mais que font les parents ?

La responsabilité des parents dans la socialisation de leurs enfants est loin d'être une préoccupation nouvelle, en particulier pour les familles de milieu populaire. Lorsque l'État social a progressivement relayé les œuvres de charité envers les pauvres et les nécessiteux, c'était certes dans l'idée d'améliorer l'existence de pans entiers de la population, mais c'était aussi pour contrôler leurs modes de vie et moraliser leurs pratiques. Les familles populaires furent alors scrutées et les processus éducatifs défailants vivement critiqués. Depuis lors, un lien insidieux et insistant s'est fait jour entre milieux populaires et familles démeritantes.

Plus récemment ce sont les nouvelles configurations familiales qui ont été pointées du doigt. La baisse des mariages, l'augmentation des divorces et des unions libres ainsi que celle des familles monoparentales et des familles recomposées feraient-elles le lit de la délinquance ou de la violence juvénile ? En dépit des propos passionnés à ce sujet, rien ne permet de l'affirmer. Les travaux existants montrent que c'est moins la forme de la famille que la qualité des relations intrafamiliales et la supervision parentale exercée sur les enfants qui jouent un rôle déterminant dans les agissements de ces derniers.

Sans nul doute il est plus malaisé de contrôler l'emploi du temps, les sorties et les fréquentations des enfants dans des familles en difficulté, qui en outre n'ont pas toujours les moyens de leur favoriser l'accès à l'éducation ou à des activités de loisirs – cela peut être le cas de mères en difficulté sociale qui élèvent seules leurs enfants.

Outre la relégation sociale, la question culturelle a été plus récemment mise en avant. On trouve dans divers propos ou documents l'idée que la délinquance sévirait surtout dans des familles d'origine étrangère qui élèveraient leurs enfants – notamment les garçons – dans la toute-puissance, les mères endossant un rôle de surprotection néfaste à l'acquisition des interdits inhérents à la socialisation et les pères demeurant absents.

Pourtant, si l'on doit s'inquiéter de la « disparition des pères » – un leitmotiv dans les quartiers populaires où l'on regrette de n'avoir affaire qu'aux *mamans* –, c'est de haut en bas de l'échelle sociale et indépendamment de toutes les appartenances culturelles que l'on devrait s'en inquiéter. Car dans les faits c'est bien dans toutes les classes sociales et dans tous les milieux que les mères s'occupent encore largement du travail domestique et de l'éducation des enfants.

La logique judiciaire n'impacte pas seulement les jeunes violents, mais aussi de plus en plus leurs familles ; et l'on ne compte plus aujourd'hui le nombre de mesures – diversement appliquées – destinées aux *parents défailants* qui se voient prescrire des stages ou des contrats de responsabilité ou qui peuvent être convoqués pour des rappels à l'ordre ou des rappels de la loi. Pourtant les parents des jeunes violents sont souvent moins démissionnaires que démissionnés, et punir leur supposée incapacité n'a souvent pour effet que de les humilier – ainsi que leurs enfants.

Des dysfonctionnements familiaux existent, mais le plus souvent prévalent la vulnérabilité, l'usure et

l'impuissance des parents. En ce sens, ils ont surtout besoin de soutien pour restaurer leur autorité et d'un cadre rassurant pour leurs enfants. En clair, ils ont besoin qu'on les aide à se redresser pour tenir leur place d'adultes.

La voie de l'éducatif

La prolifération des « armes pénales » sans diminution réelle de la violence juvénile alerte de nouveau sur les limites de la sanction. De même, considérer que l'emprisonnement est le meilleur moyen de lutter contre la récidive est régulièrement battu en brèche par les recherches – malheureusement peu lues par les tenants du « tout carcéral ». Les débats sur les effets – et les méfaits – de la prison pour les jeunes turbulents sont en réalité déjà anciens.

Dès le XIX^e siècle, l'idée que la prison est une « école du crime » fondait la réflexion et les controverses autour de la figure du jeune détenu. Au moment où s'élaborait la protection de l'enfance, une réforme de la prise en charge de la jeunesse déviante s'organisait autour d'un triptyque qui n'a guère changé jusqu'à aujourd'hui, sinon que l'une ou l'autre branche domine selon les époques : la prison réformée ou des lieux d'enfermement spécifiques pour les mineurs, des établissements de placement axés sur l'insertion professionnelle, le traitement moral ou le soin, et enfin l'aide en milieu naturel pour exercer une surveillance éducative.

Aujourd'hui, le champ éducatif couvre une très vaste palette de secteurs, de métiers, de doctrines et d'actions. Et les cadres d'intervention sont multiples : protection de l'enfance (dès le plus jeune âge), protection sociale (pour les publics les plus démunis), protection sanitaire ou médicale (pour les jeunes relevant du soin), protection judiciaire (pour les mineurs connus de la justice), etc. L'objectif commun des mesures à caractère éducatif pour les jeunes en situation d'inadaptation – jeunes déviants,

jeunes délinquants, jeunes récidivistes... – est la socialisation.

L'action éducative – de la prévention dans la rue aux mesures judiciaires – est par nature conservatrice. Elle vise à conduire ou à ramener des jeunes vers les normes du bien-être social et les normes comportementales. Elle balise ou elle refait les chemins de la socialisation qui permettront aux jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation de trouver une place dans le monde existant. Pour cela, les éducateurs travaillent avec et sur les jeunes. Ils les aident à contrôler leurs envies immédiates, à tempérer leurs émotions vives, à calmer leurs tensions. Ils réintroduisent l'apprentissage des règles sociales, favorisent la rupture avec des habitudes comportementales inadaptées, détectent les freins et, parfois, lèvent les obstacles qui empêchent l'insertion.

Travailler auprès de jeunes délinquants ou violents

Suivant leur cahier des charges, les éducateurs agissent différemment sur la délinquance ou la violence des jeunes. Mais leur travail contribue pleinement à la prévention de ces agissements, qu'il s'agisse d'une prévention primaire (en amont du premier acte) ou secondaire (pour éviter la réitération). Les actions pour y parvenir sont diverses et multiples, mais généralement fondées sur des postures partagées.

Les éducateurs sont des adultes qui sont ou qui vont au contact des jeunes. Cela peut être des contacts quotidiens pour des jeunes placés dans des structures à la suite de mesures administratives ou judiciaires. Ou des contacts très réguliers lorsque des éducateurs sont mandatés pour intervenir sur un territoire ou agissent dans le milieu ordinaire des jeunes. Les relations nouées peuvent être individuelles – l'éducateur va accompagner tel ou tel jeune – mais aussi collectives lorsque les professionnels

interviennent auprès de groupes (des groupes dans des quartiers, des groupes scolarisés, des sorties ou des séjours, des animations dans les espaces publics, etc.). À rebours de la tendance observée à s'éloigner ou à se méfier des jeunes aujourd'hui, les éducateurs au contraire se rapprochent d'eux, les fréquentent et parfois vivent avec eux.

Entre autres effets, cette présence favorise l'ouverture des jeunes ou plus précisément une sorte d'élongation (senti)mentale, affective et morale. Les jeunes entendent d'autres propos que les leurs ou ceux de leurs proches, confrontent leurs opinions à d'autres points de vue, découvrent d'autres modes de pensée, observent d'autres façons d'agir et même de vivre...

Souvent les adolescents – notamment les adolescents violents –, contrairement à ce qui est prétendu, ne souffrent pas d'un *vide* mais plutôt d'un *trop-plein* d'émotions, de réactions, d'opinions et de convictions, et la présence active d'un adulte peut provoquer des ruptures et les dés-enfermer du cercle étroit de leurs empêchements.

La relation éducative se fonde sur le lien, la parole, l'écoute et la confiance. Mais cette bienveillance est souvent mal comprise – particulièrement aujourd'hui – car l'on soupçonne les éducateurs de se mettre *du côté* des jeunes et d'excuser ou d'approuver leurs comportements. C'est méconnaître grandement le travail éducatif. Car outre que les éducateurs rappellent incessamment les normes comportementales et les cadres sociaux dans leur pratique quotidienne, leur bienveillance n'est pas une attitude charitable mais une stratégie. Elle consiste à ne pas réduire le jeune aux actes qu'il a commis – et même aux actes qu'il pourrait commettre lorsqu'il est engagé dans une mauvaise voie.

Les éducateurs ne préviennent jamais seulement la déviance ou la violence chez leurs publics, mais tous les comportements qui représentent un risque de

marginalisation : les conflits familiaux, le décrochage scolaire, les conduites addictives, les fugues, les pratiques sexuelles inadaptées, le mal-être affectif et psychologique, les violences retournées contre soi, la prostitution, etc. L'acte délinquant ou violent – potentiel ou avéré – n'est pas considéré comme une qualité morale ou un attribut personnel du jeune, mais comme une pratique, un passage ou une étape que l'éducateur va essayer d'empêcher ou de contourner.

Comment ? En proposant une alternative, celle de la socialisation dont les chemins vont devoir être étayés et balisés par un accompagnement serré. Et ce, même si les jeunes endossent le costume du petit caïd qui surestime sa bravoure et défie les autorités. L'éducateur déplace son regard, ne se laisse pas prendre par l'image que le jeune renvoie de lui-même et il lui offre dès lors la possibilité d'agir autrement et de devenir quelqu'un de différent.

Enfin, particulièrement en milieu ouvert, l'éducateur est un hyper spécialiste, une sorte de *couteau suisse* de l'accompagnement qui s'éprouve par une série de petites actions précises et de réglages fins, une sorte de *faire avec* multiple tant sur le plan individuel (le jeune) que sur son environnement (sa famille, son école, son quartier.). Dans la mesure où l'inadaptation n'est pas un phénomène à cause unique et s'illustre de diverses façons, alors c'est diversement qu'il faut agir.

L'éducateur perçoit toutes les facettes du jeune et n'en récusé aucune a priori, mais il travaille à partir de celle qui lui semble la plus appropriée au moment où il intervient : le jeune en famille, à l'école ou dans son quartier, le jeune en recherche d'une formation ou d'un emploi, le jeune dans son rapport au corps, dans ses activités de loisirs, dans une forme ou une autre de recherche personnelle, etc. Partant de tel ou tel fil, l'éducateur déroule et dénoue peu à peu les autres fils pour progressivement combler les manques ou lever les obstacles qui conduisent au redressement et au bien-être de ses publics.

L'efficacité éducative en question

L'efficacité des pratiques éducatives pour les jeunes délinquants ou les jeunes violents est singulièrement mise en doute aujourd'hui, à une époque où la jeunesse inquiète et où l'on veut des résultats rapides et visibles. Le fait est que ces pratiques sont souvent discrètes et modestes, d'une part. D'autre part, elles sont par nature incertaines, imprévisibles et changeantes puisqu'elles évoluent au fur et à mesure de l'évolution et de la maturation du jeune et que leurs effets sont dépendants des interactions changeantes entre les professionnels et leurs publics.

Tous les professionnels en conviennent : le travail éducatif auprès de jeunes en situation d'inadaptation demande de la patience et du temps. À ce titre, il est en décalage patent avec les traits de la socio-culture contemporaine. Comment en effet concilier le temps inhérent à l'éducation, à la maturation affective et à l'apprentissage de l'autonomie lorsque prévaut l'exigence de penser et d'agir (de plus en plus) vite ? Accélération et urgence sont les maîtres-mots aujourd'hui, mais ils n'ont pas grand sens et peu d'utilité dans le champ de l'intervention éducative qui fait le pari de l'élaboration progressive.

Bien des études montrent que l'efficacité éducative – si l'on tient à réunir ces deux termes – repose notamment sur la constance et la ténacité des professionnels, qui inscrivent leur action dans la durée à condition que leur cadre d'intervention, les dispositifs dans lesquels ils s'engagent et leurs moyens d'intervention soient un minimum stables – ce qui n'empêche pas les évolutions ou les adaptations.

Les stratégies éducatives – comme du reste toute stratégie – ne peuvent s'exercer dans le tourbillon du changement qui précarise le travail des professionnels et fragilise les publics. L'aberrante demande de *résultats* qui pèse aujourd'hui sur le travail éducatif – qui pèse à vrai dire sur tous les secteurs de la vie individuelle et collective – est en réalité contre-pro-

ductive. Et, disons-le, elle est souvent démagogique. Car les financeurs ou les tutelles (l'État, les collectivités locales, les décideurs locaux, les politiques...) qui dénigrent l'intervention éducative au nom de l'impératif sécuritaire ou du recours à la force s'exonèrent souvent des mêmes exigences, s'interrogent rarement sur leur doctrine et ne se donnent jamais tort.

Dès lors, il serait bon que l'on fasse l'effort de connaître et de reconnaître l'expérience, les savoir-faire et les effets produits par l'action des professionnels de l'éducatif qui, depuis des décennies, prennent en charge les comportements déviants des jeunes. De leur côté, il est urgent que ces professionnels travaillent sur la lisibilité de leurs pratiques, dés-obscurcissent certains de leurs principes d'action, explicitent et fassent valoir leur expertise, et habitent les instances où s'élaborent les politiques pour la jeunesse. Et si, dans ces instances, on n'entend pas leur laisser de place, il faudra dès lors qu'ils s'en saisissent.

Le politique et le social

Le travail éducatif se situe toujours au croisement de l'individuel, du familial et du social. Le plan individuel – ce que l'on appelle souvent la relation éducative – se fonde sur des pratiques éprouvées, même si elles sont aujourd'hui singulièrement malmenées. Ces pratiques reposent sur l'écoute, le regard, le dialogue et le lien, dans une sorte d'engagement réciproque entre le jeune et le professionnel. Elles demandent, nous l'avons dit, de l'endurance, de la pugnacité mais aussi des arrangements, des ruses et des chemins de traverse mâtinés d'une sacrée dose d'optimisme ou d'espérance.

Au plan familial, elles reposent sur le rétablissement de la puissance et des compétences parentales afin que les parents réapprennent et réinvestissent la fonction éducative. Dans le champ judiciaire et éducatif qui prend en charge les jeunes déviants,

la nécessité de travailler avec les familles est une pratique tenue pour fondamentale aujourd'hui. Pour accompagner des adolescents marginalisés et plus encore des enfants en voie de marginalisation, l'implication des parents ou des proches familiaux est souhaitée. Et ce, même pour les jeunes les plus difficiles ou les plus en rupture avec tous les cadres socialisants.

Reste le social et la lancinante question de l'insertion. Lorsque dans les années 1980 les pays européens sont entrés en récession économique – dont ils ne sont guère sortis aujourd'hui – et que, corrélativement, l'insécurité et la délinquance juvénile sont apparues sur la scène publique, la question de l'insertion des jeunes (notamment ceux issus des milieux populaires) s'est posée dans tout le secteur socio-éducatif. L'insertion est même devenue le paradigme central de toutes les politiques pour la jeunesse.

Presque quarante ans après, nonobstant de fortes variations entre les pays, le chômage des jeunes et leurs difficultés d'accès à l'emploi demeurent notables. Et nul ne peut ignorer – en réalité nul ne l'ignore, y compris parmi les décideurs politiques et économiques – qu'une des explications de la violence juvénile est le chômage d'une partie notable d'entre eux, leur manque d'utilité sociale et la perspective d'un avenir bouché. La situation est encore plus préoccupante pour les jeunes issus de l'immigration.

Dans tous les pays de l'Union européenne – là encore avec des variations – la condition d'immigré représente un obstacle sur la voie de l'épanouissement personnel et de la prospérité. Il est un facteur important d'inégalité et fomenté les plus vifs sentiments de discrimination.

Dans bien des pays, l'expérience professionnelle des jeunes de milieux populaires rime avec précarité. Leur accès au marché du travail est long et semé d'embûches. C'est souvent une accumulation de stages, de contrats à durée déterminée ou à temps partiel en

alternance avec des formations souvent peu qualifiantes, des périodes de chômage, des petits boulots ou du travail illégal.

Pour ceux qui ont quitté l'école mais ne sont pas encore en âge de pouvoir travailler, s'ouvre une période de latence et de désœuvrement, de difficultés financières et d'échecs répétés, fruits pour une part de mauvais choix ou de stratégies inadaptées, mais pour une part aussi de l'état dégradé du marché du travail. Quoi qu'il en soit, le sentiment d'être aspiré dans une spirale négative, s'il fait souvent le lit de la plainte et du ressentiment, peut aussi faire celui de l'agissement déviant ou de l'acte violent.

La faiblesse de l'insertion sociale des jeunes fait courir des risques au travail éducatif – plus largement il fait courir des risques à nos sociétés. Car si les conditions objectives d'insertion sont très incertaines et si pour certains jeunes l'horizon de l'accès à un emploi stable – garant de l'insertion – s'éloigne, qu'en est-il du pari éducatif ? On peut nouer une relation de confiance, agir sur les émotions vives des jeunes, apaiser leurs impatiences, on peut énoncer la règle ou rappeler le cadre, et même brandir la menace d'une sanction, à quoi cela servira-t-il ? L'écoute, la rencontre, le regard bienveillant, l'insistance et la ténacité sont des conditions nécessaires à la socialisation des jeunes, mais ce ne sont pas des conditions suffisantes. Ce sont des points de départ mais pas des points d'arrivée.

Lorsque l'éducatif se resserre sur le relationnel et se confine à l'affectif, il rate son objectif. Et le pouvoir des mots comme celui du respect ou de l'accompagnement peut être grand mais il ne saurait à lui seul dégager une perspective d'insertion.

L'un des plus grands éducateurs du XX^e siècle, Fernand Deligny, prétendait que ce que nous pouvions vouloir pour les enfants et les jeunes en difficulté, c'était leur apprendre à vivre et non à se résigner. C'était les aider et pas seulement les aimer.

Bien souvent les périodes où l'on en appelle à plus de sanctions pour les jeunes considérés comme les plus menaçants sont aussi celles où se répand un profond sentiment de compassion à l'égard de ceux que l'on considère comme les plus menacés – en négligeant le fait que ce sont souvent les mêmes.

Face à la violence juvénile, l'intervention policière et l'institution judiciaire ont leur intérêt mais aussi leurs limites. Et l'inflation législative à laquelle nous assistons depuis plusieurs années en réponse à l'inquiétude grandissante provoquée par une partie de la jeunesse ne garantit nullement l'arrêt des actes violents. Le risque, redisons-le, est une extension illimitée des lois et des procédures.

Il est temps de marquer un arrêt en matière de judiciarisation et de pénalisation. Au profit de quoi ? À court terme, au profit d'une réinvention des manières d'être ensemble et des modes de régulation collective. Agir auprès de jeunes violents ou en passe de l'être peut se faire de multiples façons. Mais avant de redonner de la confiance aux jeunes, il faut la redonner aux adultes et aux parents. Ainsi qu'aux professionnels du social et de l'éducatif qui connaissent bien les jeunes, sont en lien avec eux et en place sur les territoires, et dont l'expertise pourrait (de nouveau) venir nourrir et éclairer l'action publique.

Mais à long terme, il faudra bien que de véritables politiques sociales et économiques, de véritables politiques pour la jeunesse, contrecarrent les effets dévastateurs de l'accumulation des difficultés dont pâtissent aujourd'hui trop de jeunes ainsi que leurs familles.